

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-12

présenté par
M. Collard et M. Bompard

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« vingt-quatre »,

le mot :

« douze » .

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. - La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à favoriser plus encore l’acquisition par les PME de processus de production robotisés . Or, de tels équipements sont souvent pilotés par des logiciels amortissables sur un an , et couplés avec des périphériques informatiques suivant le même régime fiscal .